

Procès verbal du Conseil de l'École doctorale Normandie Humanités mercredi 15 mai 2024 à 14h en visioconférence

Présents :

Direction de l'École doctorale : Alexandra Merle (directrice), Anna Bellavitis (directrice adjointe, Rouen), Sandrine Lascaux (directrice adjointe, Le Havre), Valérie Vignaux (directrice adjointe en charge de RADIANT)

Gestionnaires de l'École doctorale : Isabelle Maillard (Rouen), Sophie Mandeville (Le Havre), Charlotte Nourry (Caen)

Directions des Unités de recherche : Salih Akin (Dylis, Rouen), Françoise Baillet (ERIBIA, Caen), Sylvaine Bataille (ERAC, Rouen), Stéphane Haffemayer (GrHis, Rouen), Laurence Jean-Marie (CRAHAM, Caen), Claire Lechevalier (LASLAR, Caen), Christian Bank Pedersen (ERLIS, Caen), Sandra Provini (CeredI, Rouen), François Rouquet (HisTeMé, Caen)

Représentant.e.s des doctorant.e.s : Hugo Fresnel (Caen), Angelina Giret (Le Havre), Marine Ollivary (Caen), Nina Roussel (Rouen), Hélène Thérin (Rouen)

Invités : Brice Giacalone (ESAM), Marie José Ourtilane (ESADAR)

Secrétariat de séance : Anna Bellavitis

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil** (fin janvier 2024)

Le compte rendu, rédigé par les soins de Caroline Blonce, est approuvé à l'unanimité.

- **Points d'information**

Dates des inscriptions et réinscriptions

A Caen, les inscriptions en première année seront ouvertes du 4 au 24/07, puis du 19/08 au 30/11. Les inscriptions en deuxième et troisième année sont automatiques depuis le site de l'université, après dépôt dans sygal du rapport d'entretien avec le CSI (avant le 15 juin) et du rapport d'activité annuel pour les doctorants financés (avant le 30 juin). Les demandes d'inscription en année dérogatoire doivent parvenir à l'école doctorale avant le 15 septembre.

Si une demande de soutenance est validée dans sygal avant le 20 octobre, la réinscription est automatique et sans frais (en cas de report de la soutenance après les congés de Noël, une régularisation sera faite).

Les demandes d'exonération de droits d'inscription doivent être déposées avant le 20 novembre.

Compte rendu de la réunion du collège des écoles doctorales (22/04)

Lors du dernier conseil du collège des ED, il a été question des formations à l'intégrité scientifique et à l'éthique de la recherche : ces deux formations sont généralement dissociées, or le directeur du CED estime que les deux sont rendues obligatoires par l'arrêté ministériel d'août 2022. Il a annoncé la prochaine mise en place d'une formation organisée par le CED associant les deux volets. Un débat nourri a eu lieu sur cette question lors de la réunion du 22/04 ; plusieurs directeurs d'ED et des représentants des doctorants ont fait valoir que les formations du CED en présentiel n'étaient pas accessibles aux doctorants éloignés et ou salariés, qui sont nombreux (c'est le cas dans notre ED). Il serait souhaitable que cette formation soit organisée en distanciel, ou sous forme de MOOC. Pour le moment, aucune décision n'a été prise.

- **Budget**

Demandes des doctorants pour le deuxième versement (juin)

La dotation de notre école doctorale est cette année de 23.750 euros. 7215 euros ont été versés aux laboratoires lors du premier versement fin février ; pour le moment le montant des demandes reçues est de 4381 euros pour le deuxième versement (juillet) mais il est encore possible de faire parvenir des demandes à l'adresse ed558.nh@unicaen.fr

Organisation des journées des doctorants

Les représentants des doctorants présentent les deux manifestations actuellement en préparation : une journée des doctorants de l'ED aura lieu à Rouen début juin, et une journée inter-sites est aussi prévue au Havre le 27 novembre, sur le sujet : « L'objet en sciences sociales. Approches pluridisciplinaires ». Dans les deux cas, une somme de 1000 euros est disponible et sera prise sur les frais de fonctionnement de l'ED. Les devis et demandes d'achats doivent être adressés à la gestionnaire principale de l'ED, Charlotte Nourry.

- **Procédure d'attribution des contrats doctoraux 2024**

Rappel : il y a eu cette année un calendrier unique pour les contrats Région et établissement, et un dossier unique. Le rôle de l'ED a été limité au dépôt d'un avis sur le respect des règles (concernant, notamment, le nombre de thèses dirigées par les « porteurs de projets »). Des expertises externes ont été réalisées mais n'ont pas été accessibles à la direction de l'ED. La Commission Recherche de chaque établissement a ensuite communiqué à l'ED des listes de sujets retenus :

A Caen : 2 contrats établissement (2 sujets retenus, 2 en liste complémentaire), 2 contrats Région (2 sujets en liste principale, 1 en liste complémentaire) et 2 contrats LPR (pas de liste complémentaire)

A Rouen : 3 contrats établissement ; 3 Région et pas de liste complémentaire.

Plusieurs problèmes découlant de la nouvelle procédure sont signalés par les membres du Conseil :

--Les experts : on ne sait pas si un vivier d'experts a été créé ou si les experts seront renouvelés chaque année ; certains dossiers ont reçu une seule expertise, ce qui est considéré comme une rupture d'égalité.

--Les différences dans la procédure : à Caen, l'université a imposé la publication des offres de thèse pour toutes les ED et un courrier signé du président a strictement encadré le recours aux listes complémentaires : il ne peut se faire que dans un 2^e temps, et en fournissant un argumentaire (de l'ED et du « porteur de projet ») pour expliquer en quoi les candidats à une offre de thèse de la liste principale n'ont pas donné satisfaction.

En revanche à Rouen la procédure sera arrêtée pour la rentrée prochaine. En conséquence, les offres de thèses pour Caen ont été publiées sur le site de l'ED, les candidatures doivent arriver avant le 31 mai, et les auditions, probablement à distance, seront le 20 ou 21 juin.

Le Conseil estime que cette nouvelle procédure, très centralisée, n'est pas satisfaisante car l'ED est écartée du processus de décision et dans nos disciplines les projets de thèse sont construits par les candidats avec les enseignants et très souvent constituent un prolongement du travail de Master.

- **Heures de formation pour les doctorants du programme Radian**

Les bourses RADIAN sont devenues des contrats doctoraux financés à 50% par la Région et le reste par les Écoles d'art et architecture (il y a désormais deux sections de recrutement : d'un côté l'architecture, de l'autre les arts, le design et la littérature). Toutefois, le Conseil estime qu'il ne serait pas pertinent de contraindre les doctorants de ce programme particulier à suivre le nombre d'heures de formation (100h) exigées des autres doctorants financés. Il est décidé d'en rester à 30 heures.

Le règlement intérieur est en cours d'élaboration, et il faut mettre à jour la liste des enseignants HDR susceptibles d'encadrer des thèses RADIAN.

- **Équivalences en heures de formation pour les doctorants qui enseignent dans le secondaire**

Pour le moment seules les heures de cours dans l'enseignement supérieur sont prises en compte : 1/5 du volume horaire des cours dispensés. En réponse à une forte demande de la part des doctorants qui enseignent dans le secondaire, le Conseil fixe à 12 heures l'équivalence en heures de formation, pour une année d'enseignement.

- **Questions diverses**

Les représentants des doctorants de Caen sont en train de préparer une brochure explicative du fonctionnement du doctorat. Il existe déjà des éléments sur le site du LASLAR et du laboratoire junior d'ERLIS.

La séance est levée à 16h30.